



**Arrêté Municipal  
provisoire réglementant la circulation  
rue Paul Painlevé**

Le Maire de la Ville de NANTUA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS France – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex,  
Vu le bénéficiaire – Le département de l'Ain  
Considérant que les travaux de reprise d'affaissement de chaussée sur environ 10 m au 20 rue Paul Painlevé nécessitent une restriction de la circulation rue Paul Painlevé.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La rue Paul Painlevé sera rétrécie au droit des travaux du 18/10/2023 au 20/10/2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules légers, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par feux tricolore.

**ARTICLE 3 :** Le passage des services de secours devra être maintenu.

**ARTICLE 4:** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS France qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera adressée à :  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA  
M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental  
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
M. le Responsable de la Police Municipale  
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux  
COLAS France  
Affichage

*Fait à NANTUA le 13 octobre 2023*

*Le Maire,*

*Jean-Pascal THOMASSET*



*[Handwritten signature in blue ink]*